



Décision n° 2023-Décembre-05
Département langues et cultures

LE PRESIDENT,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du conseil d'administration du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Vu l'avis du conseil du département langues et cultures (DLC) en date du 26/10/2023,

Vu la convention entre l'université Toulouse Capitole et ECLAT en date du 24 octobre 2023,

DECIDE:

Article 1^{er}

Le DLC organise des sessions de certification en anglais Linguaskill en partenariat avec la société E.C.L.A.T (European Centre for Learning And Training - Agent FR 429). L'organisation de ces tests a été entérinée par la signature de la convention susvisée couvrant la période de janvier à décembre 2024.

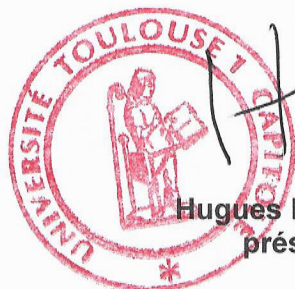
Les tarifs d'inscription sont fixés aux montants suivants par usager, conformément aux dispositions de la convention :

Achat du test par l'université à ECLAT : 66,60 € - Refacturation du test aux étudiants : 87€

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 02/12/2023



Hugues KENFACK,
président